

Comité du perfectionnement professionnel continu

Cadre de référence

Mandat

Le Comité du perfectionnement professionnel continu (PPC) a pour but de superviser la conformité aux directives de PPC et d'aider les ingénieurs et les géoscientifiques à garder leurs compétences professionnelles à jour. Le PPC est une obligation professionnelle des membres inscrits en vertu de la *Loi* et des règlements administratifs.

Fonctions

Le Comité du perfectionnement professionnel continu et les groupes de travail de ce dernier agissent au nom du conseil. Voici leurs fonctions :

- Vérifier chaque année les dossiers de perfectionnement professionnel de 5 % des inscrits.
- Gérer le processus d'inspection du perfectionnement professionnel continu afin d'évaluer le perfectionnement professionnel continu des inscrits dans l'exercice de l'ingénierie ou des géosciences.
- Dans le cas des inscrits qui ne sont pas en conformité, fournir des directives et prescrire des mesures qui sont nécessaires pour assurer cette conformité, y compris sans toutefois s'y limiter, les inspections professionnelles.
- Examiner et réviser les lignes directrices du programme de perfectionnement professionnel continu, s'il y a lieu.
- Communiquer au conseil les résultats agrégés du processus d'inspection du PPC.
- Examiner et recommander des activités et des cours pertinents pour le perfectionnement professionnel continu qui peuvent être offerts aux inscrits par l'Association.

Composition du Comité

- Le conseil nomme les membres du Comité de perfectionnement professionnel continu, lequel est composé d'au moins cinq inscrits.
- Les membres du Comité doivent refléter la diversité des inscrits de l'Association :
 - Les deux professions (ing. et géosc.) et les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick (anglais et français) doivent être représentées.
 - Les membres devraient venir de toute la province et il devrait y avoir une représentation de chaque district.
 - La diversité en matière d'ethnicité, de sexe, d'âge, de type d'exercice et de formation est également à encourager.
- Le Comité élit un membre à la présidence et un membre à la vice-présidence.
- Aucun membre du Comité de perfectionnement professionnel continu ne peut être membre du Comité des plaintes, du Comité de discipline ou du conseil.
- Le quorum est de trois membres votants du Comité, dont le président.
- Selon les besoins, des experts en la matière et des groupes de travail ad hoc peuvent appuyer les travaux du Comité de PPC.
- Le personnel de l'APEGNB assure le secrétariat.



Reddition de comptes

• Le Comité fait régulièrement rapport au conseil et à l'Association de façon annuelle.

Durée du mandat

Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable pour deux mandats supplémentaires (jusqu'à un maximum de neuf ans) sur approbation du conseil. Les membres peuvent se représenter à une date ultérieure.

Fréquence des réunions

Les réunions se tiennent au moins une fois par an ou à la demande du président. Elles peuvent avoir lieu en personne ou par voie électronique.